

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2017-07
du 28 MARS 2017

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014, par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le contrat de location souscrit avec M. BLANC Sébastien, à compter du 2 novembre 2010,
- Vu l'indice de référence des loyers, du 3^{ème} trimestre 2016,

DECIDE

Article 1 : Le montant du loyer du T2 situé 21 Grande Rue à YZERON, occupé par M. BLANC, est porté à 288.90 € à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

Notifiée le : 27/01/2017

